



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-12-016

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Sarthe

72-2020-12-31-002 - Arrêté préfectoral portant la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale. (10 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2020-12-31-002

Arrêté préfectoral portant la liste des communes éligibles
aux aides à l'électrification rurale.



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

**Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique**

Arrêté n°DCPPAT 2020-0301 du 29 décembre 2020

OBJET : Arrêté préfectoral portant la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-7 ;

Vu l'article L. 2224-31, notamment ses I et I bis, et l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 7 ouvrant un compte d'affectation spéciale intitulé "Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale" ;

Vu le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations des communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Patrick DALLENNES, préfet, en qualité de préfet de la Sarthe ;

Vu la proposition du Conseil départemental de la Sarthe et de la direction territoriale d'ENEDIS Sarthe transmise de manière conjointe le 30 novembre 2020 ;

Considérant que sont éligibles aux aides pour l'électrification rurale les travaux ou opérations effectués sur le territoire des communes qui remplissent les conditions suivantes :

- leur population totale est inférieure à deux mille habitants ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

1

- elles ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants.

Considérant que les communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Considérant que le préfet peut, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population ;

Considérant que le préfet peut également soustraire une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, à sa demande, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 dont la population totale est inférieure à deux mille habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants, figure en annexe A du présent arrêté.

Article 2 : La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population figure en annexe B du présent arrêté.

Article 3 : La liste des communes nouvelles pouvant bénéficier des aides à l'électrification pour partie de leur territoire au titre de l'article 20 du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 figure en annexe C du présent arrêté. Sont précisés entre parenthèses les territoires des communes historiques bénéficiaires de ces aides.

Article 4 : les autres communes ne sont pas éligibles aux aides à l'électrification tel que mentionné à l'article 1^{er} du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020.

Article 5: Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le président du Conseil départemental de la Sarthe et le directeur territorial d'ENEDIS Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,


Patrick DALLENNES

ANNEXE A : COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE DE PLEIN DROIT

Code INSEE	Commune	Éligibilité
72002	AILLIERES-BEAUVOIR	de plein droit
72004	AMNE	de plein droit
72005	ANCINNES	de plein droit
72007	ARDENAY-SUR-MERIZE	de plein droit
72009	ARTHEZE	de plein droit
72010	ASNIERES-SUR-VEGRE	de plein droit
72011	ASSE-LE-BOISNE	de plein droit
72012	ASSE-LE-RIBOUL	de plein droit
72015	LES AULNEAUX	de plein droit
72016	AUVERS-LE-HAMON	de plein droit
72017	AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	de plein droit
72018	AVESNES-EN-SAOSNOIS	de plein droit
72019	AVESSE	de plein droit
72020	AVEZE	de plein droit
72021	AVOISE	de plein droit
72022	LE BAILLEUL	de plein droit
72026	BEAUFAY	de plein droit
72027	BEAUMONT-SUR-DEME	de plein droit
72028	BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	de plein droit
72029	BEAUMONT-SUR-SARTHE	de plein droit
72031	BEILLE	de plein droit
72032	BERFAY	de plein droit
72219	BERNAY NEUVY EN CHAMPAGNE	de plein droit
72034	BERUS	de plein droit
72036	BETHON	de plein droit
72037	BLEVES	de plein droit
72038	BOESSE-LE-SEC	de plein droit
72040	LA BOSSE	de plein droit
72041	BOUER	de plein droit
72043	BOURG-LE-ROI	de plein droit
72044	BOUSSE	de plein droit
72045	BRAINS-SUR-GEE	de plein droit
72046	LE BREIL-SUR-MERIZE	de plein droit
72048	BRIOSNE-LES-SABLES	de plein droit
72049	LA BRUERE-SUR-LOIR	de plein droit
72050	BRULON	de plein droit
72052	CHAHAINES	de plein droit
72053	CHALLES	de plein droit
72056	CHAMPFLEUR	de plein droit
72057	CHAMPROND	de plein droit
72059	CHANTENAY-VILLEDIEU	de plein droit
72060	LA CHAPELLE-AUX-CHOIX	de plein droit
72061	LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ	de plein droit
72062	LA CHAPELLE-DU-BOIS	de plein droit
72064	LA CHAPELLE-HUON	de plein droit
72066	LA CHAPELLE-SAINT-FRAY	de plein droit

72067	LA CHAPELLE-SAINT-REMY	de plein droit
72068	LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	de plein droit
72070	CHASSILLE	de plein droit
72072	CHATEAU-L'HERMITAGE	de plein droit
72073	CHAUFOUR-NOTRE-DAME	de plein droit
72074	CHEMIRE-EN-CHARNIE	de plein droit
72075	CHEMIRE-LE-GAUDIN	de plein droit
72076	CHENAY	de plein droit
72077	CHENU	de plein droit
72078	CHERANCE	de plein droit
72079	CHERISAY	de plein droit
72083	CHEVILLE	de plein droit
72084	CLERMONT-CREANS	de plein droit
72085	COGNERS	de plein droit
72086	COMMERVEIL	de plein droit
72087	CONFLANS-SUR-ANILLE	de plein droit
72088	CONGE-SUR-ORNE	de plein droit
72089	CONLIE	de plein droit
72091	CONTILLY	de plein droit
72093	CORMES	de plein droit
72094	COUDRECIEUX	de plein droit
72096	COULANS-SUR-GEE	de plein droit
72098	COULONGE	de plein droit
72099	COURCEBOEUFS	de plein droit
72100	COURCELLES-LA-FORET	de plein droit
72101	COURCEMONT	de plein droit
72102	COURCIVAL	de plein droit
72103	COURDEMANCHE	de plein droit
72104	COURGAINS	de plein droit
72105	COURGENARD	de plein droit
72106	COURTILLERS	de plein droit
72107	CRANNES-EN-CHAMPAGNE	de plein droit
72109	CRISSE	de plein droit
72110	CROSMIERES	de plein droit
72111	CURES	de plein droit
72112	DANGEUL	de plein droit
72113	DEGRE	de plein droit
72114	DEHAULT	de plein droit
72115	DISSAY-SOUS-COURCILLON	de plein droit
72118	DOLLON	de plein droit
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	de plein droit
72120	DOUCELLES	de plein droit
72121	DOUILLET	de plein droit
72122	DUNEAU	de plein droit
72123	DUREIL	de plein droit
72125	ECORPAIN	de plein droit
72126	EPINEU-LE-CHEVREUIL	de plein droit
72127	ETIVAL-LES-LE-MANS	de plein droit
72129	FATINES	de plein droit
72130	FAY	de plein droit
72131	FERCE-SUR-SARTHE	de plein droit
72133	FILLE	de plein droit

72134	FLEE	de plein droit
72135	LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	de plein droit
72136	FONTENAY-SUR-VEGRE	de plein droit
72139	FYE	de plein droit
72141	GESNES-LE-GANDELIN	de plein droit
72142	GRANDCHAMP	de plein droit
72143	LE GRAND-LUCE	de plein droit
72144	GREEZ-SUR-ROC	de plein droit
72145	LE GREZ	de plein droit
72147	LA GUIERCHE	de plein droit
72148	JAUZE	de plein droit
72149	JOUE-EN-CHARNIE	de plein droit
72150	JOUE-L'ABBE	de plein droit
72152	JUILLE	de plein droit
72153	JUPILLES	de plein droit
72156	LAMNAY	de plein droit
72157	LAVARDIN	de plein droit
72158	LAVARE	de plein droit
72160	LAVERNAT	de plein droit
72161	LHOMME	de plein droit
72163	LIGRON	de plein droit
72164	LIVET-EN-SAOSNOIS	de plein droit
72165	LOMBRON	de plein droit
72166	LONGNES	de plein droit
72167	LOUAILLES	de plein droit
72169	LOUPLANDE	de plein droit
72170	LOUVIGNY	de plein droit
72171	LOUZES	de plein droit
72172	LE LUART	de plein droit
72174	LUCE-SOUS-BALLON	de plein droit
72175	LUCHE-PRINGE	de plein droit
72177	MAIGNE	de plein droit
72178	MAISONCELLES	de plein droit
72179	MALICORNE-SUR-SARTHE	de plein droit
72182	MANSIGNE	de plein droit
72183	MARCON	de plein droit
72184	MAREIL-EN-CHAMPAGNE	de plein droit
72185	MAREIL-SUR-LOIR	de plein droit
72186	MARESCHE	de plein droit
72187	MARIGNE-LAILLE	de plein droit
72188	MAROLLETTE	de plein droit
72190	MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS	de plein droit
72192	LES MEES	de plein droit
72193	MELLERAY	de plein droit
72194	MEURCE	de plein droit
72195	MEZERAY	de plein droit
72196	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	de plein droit
72197	MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	de plein droit
72199	MOITRON-SUR-SARTHE	de plein droit
72201	MONCE-EN-SAOSNOIS	de plein droit
72202	MONHOUDOU	de plein droit
72204	MONTAILLE	de plein droit

72205	MONTBIZOT	de plein droit
72208	MONTMIRAIL	de plein droit
72209	MONTREUIL-LE-CHETIF	de plein droit
72210	MONTREUIL-LE-HENRI	de plein droit
72211	MONT-SAINT-JEAN	de plein droit
72212	MOULINS-LE-CARBONNEL	de plein droit
72214	NAUVAY	de plein droit
72215	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	de plein droit
72216	NEUVILLALAIS	de plein droit
72218	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	de plein droit
72220	NOGENT-LE-BERNARD	de plein droit
72221	NOGENT-SUR-LOIR	de plein droit
72222	NOUANS	de plein droit
72224	NUILLE-LE-JALAIS	de plein droit
72225	OISSEAU-LE-PETIT	de plein droit
72226	OIZE	de plein droit
72227	PANON	de plein droit
72229	PARENNES	de plein droit
72230	PARIGNE-LE-POLIN	de plein droit
72232	NOTRE-DAME-DU-PE	de plein droit
72233	PERAY	de plein droit
72234	PEZE-LE-ROBERT	de plein droit
72235	PIACE	de plein droit
72236	PINCE	de plein droit
72237	PIRMIL	de plein droit
72238	PIZIEUX	de plein droit
72239	POILLE-SUR-VEGRE	de plein droit
72243	PONTVALLAIN	de plein droit
72245	PREVAL	de plein droit
72246	PREVELLES	de plein droit
72247	PRUILLE-LE-CHETIF	de plein droit
72248	PRUILLE-L'EGUILLE	de plein droit
72249	LA QUINTE	de plein droit
72250	RAHAY	de plein droit
72251	RENE	de plein droit
72252	REQUEIL	de plein droit
72254	ROUESSE-FONTAINE	de plein droit
72255	ROUESSE-VASSE	de plein droit
72256	ROUEZ	de plein droit
72259	ROUPERROUX-LE-COQUET	de plein droit
72261	RUILLE-EN-CHAMPAGNE	de plein droit
72265	SAINT-AIGNAN	de plein droit
72266	SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	de plein droit
72267	SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS	de plein droit
72270	SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	de plein droit
72271	SAINT-CELERIN	de plein droit
72272	SAINTE-CEROTTE	de plein droit
72273	SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	de plein droit
72274	SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	de plein droit
72275	SAINT-CORNEILLE	de plein droit
72277	SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS	de plein droit
72278	SAINT-DENIS-D'ORQUES	de plein droit

72279	SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	de plein droit
72281	SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	de plein droit
72282	SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	de plein droit
72283	SAINT-GERMAIN-D'ARCE	de plein droit
72286	SAINT-GERVAIS-DE-VIC	de plein droit
72290	SAINT-JEAN-D'ASSE	de plein droit
72291	SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	de plein droit
72292	SAINT-JEAN-DES-EHELLES	de plein droit
72293	SAINT-JEAN-DU-BOIS	de plein droit
72294	SAINT-LEONARD-DES-BOIS	de plein droit
72296	SAINT-MAIXENT	de plein droit
72297	SAINT-MARCEAU	de plein droit
72298	SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	de plein droit
72302	SAINT-MARTIN-DES-MONTS	de plein droit
72303	SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	de plein droit
72305	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	de plein droit
72306	SAINT-OUEN-EN-BELIN	de plein droit
72307	SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	de plein droit
72309	SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	de plein droit
72311	SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	de plein droit
72312	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	de plein droit
72313	SAINT-PIERRE-DES-ORMES	de plein droit
72314	SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	de plein droit
72315	SAINT-REMY-DE-SILLE	de plein droit
72316	SAINT-REMY-DES-MONTS	de plein droit
72317	SAINT-REMY-DU-VAL	de plein droit
72319	SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	de plein droit
72321	SAINT-SYMPHORIEN	de plein droit
72322	SAINT-ULPHACE	de plein droit
72323	SAINT-VICTEUR	de plein droit
72324	SAINT-VINCENT-DES-PRES	de plein droit
72325	SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	de plein droit
72326	SAOSNES	de plein droit
72327	SARCE	de plein droit
72330	SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	de plein droit
72331	SCEAUX-SUR-HUISNE	de plein droit
72332	SEGRIE	de plein droit
72333	SEMUR-EN-VALLON	de plein droit
72335	SILLE-LE-PHILIPPE	de plein droit
72337	SOUGE-LE-GANELON	de plein droit
72338	SOUILLE	de plein droit
72339	SOULIGNE-FLACE	de plein droit
72340	SOULIGNE-SOUS-BALLON	de plein droit
72341	SOULITRE	de plein droit
72342	SOUVIGNE-SUR-MEME	de plein droit
72343	SOUVIGNE-SUR-SARTHE	de plein droit
72345	SURFONDS	de plein droit
72347	TASSE	de plein droit
72348	TASSILLE	de plein droit
72349	TEILLE	de plein droit
72351	TENNIE	de plein droit
72352	TERREHAULT	de plein droit

72353	THELIGNY	de plein droit
72354	THOIGNE	de plein droit
72355	THOIRE-SOUS-CONTENSOR	de plein droit
72356	THOIRE-SUR-DINAN	de plein droit
72357	THOREE-LES-PINS	de plein droit
72358	THORIGNE-SUR-DUE	de plein droit
72359	TORCE-EN-VALLEE	de plein droit
72360	TRANGE	de plein droit
72361	TRESSON	de plein droit
72362	LE TRONCHET	de plein droit
72363	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	de plein droit
72364	VAAS	de plein droit
72128	VAL D ETANGSON	de plein droit
72366	VALENNES	de plein droit
72367	VALLON-SUR-GEE	de plein droit
72368	VANCE	de plein droit
72369	VERNEIL-LE-CHETIF	de plein droit
72370	VERNIE	de plein droit
72372	VEZOT	de plein droit
72374	VILLAINES-LA-CARELLE	de plein droit
72375	VILLAINES-LA-GONNAIS	de plein droit
72376	VILLAINES-SOUS-LUCE	de plein droit
72377	VILLAINES-SOUS-MALICORNE	de plein droit
72378	VION	de plein droit
72379	VIRE-EN-CHAMPAGNE	de plein droit
72380	VIVOIN	de plein droit
72381	VOIVRES-LES-LE-MANS	de plein droit
72382	VOLNAY	de plein droit
72383	VOUVRAY-SUR-HUISNE	de plein droit
72385	YVRE-LE-POLIN	de plein droit

ANNEXE B : COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR DÉROGATION

Code INSEE	Commune	Eligibilité
72013	AUBIGNE-RACAN	dérogatoire
72042	BOULOIRE	dérogatoire
72047	BRETTE-LES-PINS	dérogatoire
72051	CERANS-FOULLETOURTE	dérogatoire
72151	JUIGNE-SUR-SARTHE	dérogatoire
72155	LAIGNE-EN-BELIN	dérogatoire
72168	LOUE	dérogatoire
72173	LUCEAU	dérogatoire
72191	MAYET	dérogatoire
72241	MONTFORT-LE-GESNOIS	dérogatoire
72223	NOYEN-SUR-SARTHE	dérogatoire
72228	PARCE-SUR-SARTHE	dérogatoire
72244	PRECIGNE	dérogatoire
72253	ROEZE-SUR-SARTHE	dérogatoire
72268	SAINT-BIEZ-EN-BELIN	dérogatoire
72276	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	dérogatoire
72287	SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	dérogatoire
72289	SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE	dérogatoire
72295	SAINT-LONGIS	dérogatoire
72299	SAINT-MARS-D'OUTILLE	dérogatoire
72300	SAINT-MARS-LA-BRIERE	dérogatoire
72336	SOLESMES	dérogatoire
72350	TELOCHE	dérogatoire
72373	VIBRAYE	dérogatoire

ANNEXE C : COMMUNES NOUVELLES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE POUR PARTIE DE LEUR TERRITOIRE

Code INSEE	Commune	Éligibilité
72023	BALLON-SAINT MARS (ensemble du territoire de la commune)	de plein droit
72025	BAZOUGES CRE SUR LOIR (ensemble du territoire de la commune)	de plein droit
72138	FRESNAY SUR SARTHE (territoires des communes historiques de SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE et de COULOMBIERS)	de plein droit
72262	LOIR EN VALLEE (ensemble du territoire de la commune)	de plein droit
72176	LE LUDE (territoire de la commune historique de DISSE-SOUS-LE-LUDE)	de plein droit
72189	MAROLLES LES BRAULTS (ensemble du territoire de la commune)	de plein droit
72308	SAINT-PATERNE - LE CHEVAIN (territoire de la commune historique de LE CHEVAIN)	de plein droit
72071	MONTVAL SUR LOIR (territoire de la commune historique de VOUVRAY SUR LOIR)	de plein droit
72080	CHERRE AU (territoire de la commune historique de CHERREAU)	de plein droit
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (ensemble du territoire de la commune)	de plein droit